



Organización de los Estados Americanos
Organização dos Estados Americanos
Organisation des États Américains
Organization of American States

**Rapport sur les versements de quotes-parts Fonds Ordinaire
effectués conformément à la résolution AG/RES. 1757 (XXX-O/00)
modifiée par la résolution 2157 (XXXV-O/05)**

Dans les paragraphes qui suivent est précisé le statut des États membres quant au versement de leurs quotes-parts jusqu'au 14 septembre 2010 :

A. **À jour – catégorie A :** États membres qui ont versé la totalité du montant de leur quote-part dues au Fonds ordinaire pour les années précédentes et qui ont :

i. Ou bien versé la totalité de leur quote-part au Fonds pour l'année en cours :

<i>Antigua-et-Barbuda</i>	<i>El Salvador</i>
<i>Argentine</i>	<i>Guatemala</i>
<i>Bahamas</i>	<i>Guyana</i>
<i>Barbade</i>	<i>Mexique</i>
<i>Belize</i>	<i>Panama</i>
<i>Bolivie</i>	<i>Paraguay</i>
<i>Brésil</i>	<i>Pérou</i>
<i>Canada</i>	<i>Sainte-Lucie</i>
<i>Chili</i>	<i>Saint-Vincent-et-Grenadines</i>
<i>Colombie</i>	<i>Suriname</i>
<i>Costa Rica</i>	<i>Trinité-et-Tobago</i>
<i>Dominique</i>	<i>Uruguay</i>
<i>Équateur</i>	

ii. Ou alors sont convenus par écrit avec le Secrétariat général d'un échéancier de paiement de l'intégralité de leur quote-part au Fonds ordinaire pour l'année en cours au plus tard le 1^{er} janvier de cette année, et qui ont respecté cet échéancier :

<i>États-Unis</i>	<i>Jamaïque</i>
-------------------	-----------------

iii. Nonobstant les alinéas i) et ii) ci-dessus, un État membre qui a versé intégralement toutes ses quotes-parts au Fonds ordinaire au titre des années précédentes, et a indiqué par écrit au Secrétariat général avant le 1^{er} janvier de l'année en cours son intention de verser sa quote-part au Fonds ordinaire pour l'année en cours au plus tard le 31 mars de cette année, sera également réputée « À jour dans la catégorie A » jusqu'au 31 mars de cette année.¹

Aucun

B. **À jour – catégorie B :** Les États membres qui ont versé intégralement leurs quotes-parts pour les années précédentes au Fonds ordinaire, sont convenus par écrit avec le Secrétariat général d'un

1. Le non-versement au plus tard le 31 mars, dans le Fonds ordinaire, de la totalité de la quote-part attribuée entraînera un déclassement hors de la catégorie A à partir du 1^{er} avril. Cette situation restera inchangée jusqu'au versement intégral de la quote-part.

échancier en vue du versement intégral de leur quote-part pour l'année en cours au plus tard le 1^{er} janvier, mais qui n'ont pas respecté cet échancier, dans la mesure où ils conviennent par écrit avec le Secrétariat d'un échancier de paiement pour l'année en cours, et qu'ils respectent ce nouvel échancier :

Aucun

C. États considérés comme à jour:

- i. Les États membres qui ont des arriérés et qui ont respecté l'échancier de paiements convenu avec le Secrétariat général :

Nicaragua

- ii. Les États membres dont les arriérés résultent de circonstances particulières indépendantes de leur volonté qui auront été déterminées comme telles par le Conseil permanent au cas par cas, et pour une période spécifique, sur la base de la requête bien fondée de l'État concerné:

Aucun

D. États qui ne sont pas à jour: États membres qui ne figurent pas dans les catégories A, B ou C ci-dessus :

Grenade

Haïti

*Honduras*²

République Dominicaine

Saint-Kitts-et-Nevis

Venezuela

- E. Années d'arrérages :** Il s'agit du nombre d'années pour lesquels l'État membre n'a pas versé des quotes-parts correspondant à l'exercice budgétaire en cours de l'OEA, sans tenir compte du fait que cet État membre ait convenu ou non d'un échancier de paiement, et qu'il ait respecté cet échancier. Pour les rapports datés du 1^{er} janvier au 30 avril, les arrérages incluent des montants en souffrance pour toutes les années précédentes. Pour les rapports datés du 1^{er} mai au 31 décembre, les arrérages incluent des montants en souffrance pour l'exercice budgétaire en cours et toutes les années précédentes.

2. Veuillez prendre note qu'à partir du 5 juillet 2009, en vertu de la résolution AG/RES. 2 (XXXVII-E/09), le Honduras a été suspendu de l'exercice de son droit de participer à l'Organisation des États Américains, conformément à l'article 21 de la Charte démocratique interaméricaine.

État membre	2010 QUOTES- PARTS	% du Total	Solde dû Pour l'année en cours	Solde dû Pour les années précédents	Solde Total dû	Années D'arriérés
ANTIGUA AND BARBUDA	17,382	0.022%	\$ -	\$ -	\$ -	0
ARGENTINE	2,540,531	3.211%	\$ -	\$ -	\$ -	0
BAHAMAS	60,938	0.077%	\$ -	\$ -	\$ -	0
BARBADE	47,452	0.060%	\$ -	\$ -	\$ -	0
BELIZE	17,382	0.022%	\$ -	\$ -	\$ -	0
BOLIVIE	36,363	0.046%	\$ -	\$ -	\$ -	0
BRESIL	6,292,338	7.953%	\$ -	\$ -	\$ -	0
CANADA	10,887,592	13.761%	\$ -	\$ -	\$ -	0
CHILI	848,942	1.073%	\$ -	\$ -	\$ -	0
COLOMBIE	663,829	0.839%	\$ -	\$ -	\$ -	0
COSTA RICA	147,950	0.187%	\$ -	\$ -	\$ -	0
DOMINIQUE	17,382	0.022%	\$ -	\$ -	\$ -	0
EQUATEUR	163,734	0.207%	\$ -	\$ -	\$ -	0
EL SALVADOR	83,116	0.105%	\$ -	\$ -	\$ -	0
ETATS-UNIS *	47,052,129	59.470%	\$ 11,763,007	\$ -	\$ 11,763,007	0
GRENADE	17,382	0.022%	\$ 17,382	\$ 22,400	\$ 39,782	2
GUATEMALA	147,950	0.187%	\$ -	\$ -	\$ -	0
GUYANA	17,382	0.022%	\$ -	\$ -	\$ -	0
HAÏTI	35,564	0.045%	\$ 35,564	\$ -	\$ 35,564	1
HONDURAS	35,564	0.045%	\$ 7,009	\$ -	\$ 7,009	0
JAMAÏQUE *	97,302	0.123%	\$ 47,302	\$ -	\$ 47,302	0
MEXIQUE	6,441,088	8.141%	\$ -	\$ -	\$ -	0
NICARAGUA *	35,564	0.045%	\$ -	\$ 203,051	\$ 203,051	5
PANAMA	128,970	0.163%	\$ -	\$ -	\$ -	0
PARAGUAY	98,101	0.124%	\$ 28	\$ -	\$ 28	0
PEROU	437,558	0.553%	\$ -	\$ -	\$ -	0
REPUBLIQUE DOMINICAINE	163,035	0.206%	\$ 276	\$ -	\$ 276	0
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	17,382	0.022%	\$ 17,382	\$ -	\$ 17,382	1
SAINTE-LUCIE	17,382	0.022%	\$ -	\$ -	\$ -	0
SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES	17,382	0.022%	\$ -	\$ -	\$ -	0
SURINAME	35,564	0.045%	\$ -	\$ -	\$ -	0
TRINITE-ET-TOBAGO	120,278	0.152%	\$ -	\$ -	\$ -	0
URUGUAY	143,255	0.181%	\$ -	\$ -	\$ -	0
VENEZUELA	1,629,852	2.060%	\$ 972,052	\$ -	\$ 972,052	0
	78,513,615	99.235%			13,085,452	

(1) La dernière quote-part attribuable à Cuba se montait à \$606,087. Elle est incluse dans le calcul des quotes-parts pour chaque État membre, et représente un pourcentage de 0.765% du total des quotes-parts.

* Ce pays est convenu d'un échéancier avec le Secrétariat général et le respecte.